

Direction des Examens et Concours
Bureau des Concours
DEC 2

Affaire suivie par :

Stéphanie LE FORTIER
Tél : 05 36 25 70 89
Mél : stephanie.le-fortier@ac-toulouse.fr

Sylvie ASERA-AUBRY
Tél : 05 36 25 71 04
Mél : Sylvie.Asera-Aubry1@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 27.08.2026

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services
de l'Education nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré des établissements publics et
privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les membres des corps
d'inspection

Madame la directrice de l'INSPE Toulouse
Midi-Pyrénées

Madame la directrice de l'Institut Formiris
Occitanie

Madame la directrice de l'IFSEC Midi-Pyrénées

Objet : Organisation de l'examen de la certification complémentaire - Session 2027

Références :

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires
- Note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019 (B.O. n° 30 du 25 juillet 2019)
- Circulaire du 16 mars 2022 relative à la création dans le secteur disciplinaire arts d'une option arts du cirque

La présente circulaire précise les modalités d'organisation de l'examen de la certification complémentaire, pour la session 2027.

Cet examen permet à des enseignants titulaires ou stagiaires de valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leurs concours. Seuls les enseignants stagiaires ayant obtenu le certificat d'aptitude au professorat à la fin de leur année de stage pourront se voir délivrer la certification complémentaire. Dans le cas où ils ne seraient pas admis au certificat d'aptitude au professorat, l'obtention

de la certification complémentaire serait différée d'une année, et octroyée, au terme de l'année de renouvellement de stage, lors de l'obtention du certificat d'aptitude.

Cet examen s'adresse :

- pour les arts, l'enseignement en langue étrangère, le français langue seconde, l'enseignement en langue des signes française : aux **personnels enseignants des premier et second degrés, titulaires, stagiaires ou contractuels en CDI**, ainsi qu'aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération. Elle s'adresse enfin aux maîtres délégués employés par CDI des établissements privés sous contrat.
- pour les langues et cultures de l'Antiquité : aux **personnels enseignants du second degré, titulaires ou stagiaires**, ainsi qu'aux maîtres contractuels à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération.

N.B. : Les personnels délégués auxiliaires des établissements d'enseignement privé sous contrat ne peuvent postuler à cette certification.

SECTEUR DISCIPLINAIRE :

Les candidats peuvent porter leur choix sur **5 secteurs disciplinaires :**

1/ Arts :

Ce secteur comporte cinq options :

- arts du cirque
- cinéma et audiovisuel
- danse
- histoire de l'art
- théâtre

2/ Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique :

Concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des collèges (l'arrêté du 16 juin 2017 permet de renforcer les langues vivantes dans les enseignements obligatoires) ou au sein des lycées dans le cadre des sections européennes et de langues orientales ou dans les classes Emile à l'école.

La certification complémentaire vise dans ces cas à valider la capacité à dispenser l'enseignement d'une discipline non linguistique dans une langue étrangère.

L'enjeu majeur que représente l'enseignement des langues vivantes nous invite à rappeler aux candidats l'intérêt de cette démarche certificative qui enrichira leur parcours professionnel et permettra de développer cet enseignement dans les établissements.

Les enseignants du second degré s'inscrivent au titre de leur discipline de recrutement.

Les enseignants du premier degré s'inscrivent pour l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques, éducation physique et sportive, et pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien.

N.B. : Les personnels enseignants exerçant en Lettres modernes ou Lettres classiques, des disciplines qui, par essence, sont des disciplines linguistiques, ne peuvent postuler à cette certification.

3/ Français langue seconde :

Concerne l'enseignement du français par des enseignants des premier et second degrés dans les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants.

4/ Enseignement en langue des signes française :

Concerne les enseignants des premier et second degrés qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (LSF), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

5/ Langues et cultures de l'Antiquité :

Ce secteur comporte deux options :

- latin et/ou grec

N.B. : Les professeurs des disciplines Lettres modernes, Histoire et géographie, Philosophie et langues vivantes étrangères sont plus particulièrement concernés par cette certification.

NATURE DE L'EPREUVE :

L'examen est constitué d'une **épreuve orale de trente minutes maximum**, débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum. L'entretien prend appui sur le rapport dactylographié transmis par le candidat (5 pages maximum).

Pour le secteur disciplinaire langues et cultures de l'Antiquité, et dans le cas où le candidat choisit de présenter les deux options (latin et grec) au titre de la même session, le candidat sera autorisé à remettre un rapport unique pouvant être porté à 8 pages maximum et l'exposé du candidat de dix minutes sera suivi de deux entretiens successifs de vingt minutes portant sur chacune des options et jugés indépendamment l'un de l'autre.

INSCRIPTIONS SESSION 2027 :

Le registre des inscriptions à la session 2027 sera ouvert du **lundi 14 septembre 2026 (12h00 heure de Paris)** au **vendredi 16 octobre 2026 (12h00 heure de Paris)** dans l'Académie de Toulouse.

- **Les candidats s'inscrivent en ligne via le portail Cyclades (lien accessible sur le site académique à la page dédiée à la certification complémentaire).**
- **Les candidats téléversent le rapport dactylographié (5 pages maximum) sur le portail Cyclades au plus tard le jeudi 12 novembre 2026 23h59 (heure de Paris). Le rapport est constitué d'une page de garde dûment complétée dont le modèle est accessible sur la page du site académique dédiée à la certification complémentaire. Les rapports dactylographiés transmis par voie postale ou par courriel ne seront pas acceptés.**

Ce rapport doit préciser :

- **les titres et diplômes** obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et le cas échéant la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle,
- **les expériences** d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels le candidat a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel,
- et comporter le **développement commenté de l'une des expériences** lui paraissant la plus significative.

Il convient d'apporter un soin particulier à la rédaction de ce rapport qui sera communiqué aux membres du jury.

Le candidat devra imprimer un exemplaire de son rapport s'il souhaite en disposer pour l'épreuve orale.

N.B. : Un candidat peut se présenter à plusieurs certifications complémentaires au cours d'une même session, sous réserve que les dates des examens soient compatibles. Toutefois, il devra, dans ce cas, effectuer autant d'inscriptions sur Cyclades et téléverser un rapport d'activité **au titre de chaque certification.**

CALENDRIER PREVISIONNEL DE DÉROULEMENT DES EPREUVES :

Le calendrier prévisionnel des épreuves est fixé comme suit :

-Epreuve orale : du lundi 11 janvier au vendredi 22 janvier 2027

Les convocations seront adressées aux candidats une quinzaine de jours avant l'épreuve.

Je vous saurais gré de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Vincent DENIS